



VASAF CLASSICS CHALLENGE – 3^{ème} manche



Rallye de Régularité « Soft »

OBSOL'ATH RALLYE

9 septembre 2012

***Organisé par
ATH RACING asbl***

***N° D'ENTREPRISE :
424.246.227***

***SITE INTERNET :
www.obsolath.be***



RÈGLEMENT PARTICULIER

ADRESSE DES VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES, DE DEPART ET D'ARRIVEE :

**Place Henri STOURME
B. 7812 - MOULBAIX (ATH)**

Coordonnées GPS : **N. 50°36' 07.51'' – E. 3°42' 54.88''**
(Ref. GOOGLE Earth)

REMARQUE :

R.S.G. = Règlement Sportif Général. R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

I - TIMING

- 9 juillet 2012 Parution du Règlement Particulier.
- 4 septembre 2012 Clôture des inscriptions (avec réservation repas).
- 5 septembre 2012 Attribution des numéros de départ

- **9 septembre 2012**
- à partir de 7 h 30' Accueil
- à 8 h 00' Ouverture du secrétariat et du contrôle administratif (licences, cartes d'identité, permis de conduire), délivrance des licences journalières) ;
- 8 h 30' Fin des inscriptions tardives
- de 8 h 00' à 8h 45' Vérifications techniques ;
- à 8 h 45' Fermeture du contrôle administratif ;
- à 9 h 00' Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés ;
- à 9 h 00' Briefing et dernières instructions ;
- à 9 h 30' Départ de la première voiture pour la 1^{re} section ;
- vers 12 h 30' Arrivée de la 1^{re} section et pause de midi ;
- à 13 h 30' Départ de la première voiture pour la 2^{ème} section ;
- vers 16 h 15' Arrivée de la première voiture ;
- 15' après arrivée dernière voiture Affichage des résultats ;
- 30' après l'affichage Officialisation des résultats ;
- vers 19 h 00' Proclamation des résultats & remises des trophées et coupes.

II - ORGANISATION

Art. 1 - Organisation

L' ASBL **ATH RACING**, club reconnu par l'ASAF, immatriculation sportive HT 07, organise le **9 septembre 2012**, l'**OBSOL'ATH RALLYE**, 3^{ème} édition.

Cette épreuve sera disputée conformément aux Prescriptions de l'ASAF 2012, au règlement du VASAF CLASSICS CHALLENGE (<http://www.vasaf.be/drivers.htm>) et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

Comité organisateur

- | | | |
|-------------------------------|-------------------|---------------------|
| - Directeur de course | Eric D'HAENENS | Lic ASAF n° HT 350 |
| - Directeur de course adjoint | Thierry SOMERS | Lic. ASAF n° HT 352 |
| - Relation concurrents | à désigner | Lic. ASAF n° |
| - Secrétaire du meeting | Katty BARIO | Lic. ASAF n° HT 11 |
| - Secrétaire adjoint | Benoît DAUBIE | Lic. ASAF n° HT 353 |
| - Responsable du parcours | Thierry SOMERS | |

Officiels délégués à l'épreuve par le pouvoir sportif

- Commissaires Sportifs **à désigner** Lic. ASAF n°
- Commissaires Techniques Laurent Deleersnijder Lic. ASAF n° HT 360

Bureau de calcul : CSAP Hainaut

III - MODALITÉS GÉNÉRALES

Art. 2 - Éligibilité

« **OBSOL'ATH RALLYE** » est une épreuve du type « **REGULARITE - SOFT** » (voir Art 2.1. et 2.2. A. – « Régularité SOFT » du RPR), comptant pour :

Le **VASAF CLASSICS CHALLENGE**

Le **Championnat de Hainaut des Rallyes de Régularité**

Le **Championnat de Brabant des Rallyes à parcours secret**

Art. 3 - Description Parcours

Deux sections pour une longueur approximative totale de 200 km

Art. 4 - Engagement – Procédure et frais

4.1. Engagement.

Le bulletin d'engagement lisiblement complété, devra parvenir, avant le 5 septembre 2012 à **Katty BARIO 43, rue des Ecoles à B.7080 SARS-LA-BRUYERE** ou par e-mail à **Katty.Bario@skynet.be**

N.B. : Aucun envoi recommandé ne sera, ni accepté, ni retiré.

Le montant du droit d'engagement devra être viré au crédit du compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt avant le 5 septembre à 8 h 00' (Attention aux délais bancaires) :

N° : **BE 96 0012 444 2605**

Code BIC : **GEBABEBB**

Intitulé : **ATH RACING asbl**

Communication : Obsol'Ath 2012 - Equipage XX-YY

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

Si le nombre maximum des engagés repris ci-dessous n'est pas atteint, il sera encore possible, passé ce délai, de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription sur place, mais les services annexes de restauration ne pourront plus être garantis par l'organisateur.

De même, les concurrents qui s'inscriront après ce délai ne pourront prendre part à l'attribution des numéros de départ (voir art. 12, ci-après). Ils partiront à la suite des numéros attribués et ce, dans l'ordre de leur inscription.

Le nombre de participants est limité à 60.

Rappel : L'organisateur dispose du droit de refuser n'importe quelle voiture au départ de son épreuve, aussi bien pour des raisons de sécurité, de présentation du véhicule, de diversification du plateau, que pour toute autre raison.

4.2. Frais d'inscription (Voir Art. 3.11. du RSG des Prescriptions ASAF 2012)

Le droit d'engagement s'élève à : **70 €**

Les droits d'engagement comprennent la fourniture de tous les éléments nécessaires à la participation à l'épreuve (road-books, feuilles de route, panonceaux, numéros, trophées, etc.) ainsi que :

- les **primes** destinées
 - à l'assurance RC de l'organisateur ;
 - à l'assurance couvrant sa défense en justice ;
 - à l'assurance couvrant les bénévoles prenant part à la manifestation ;
 - à l'assurance RC Circulation des concurrents durant l'épreuve ;
 - à l'assurance couvrant leur protection juridique « Voiture » ;
 - à l'assurance couvrant le rachat de franchise applicable au montant des dégâts causés aux routes et aux infrastructures routières, en cas d'accidents.
- les **redevances** ASAF, CSAPH et VASAF.
- Un **petit déjeuner** à prendre avant le départ
- Un « **en cas** » à l'arrivée (pain-saucisse ou équivalent)

Service Catering : Les équipages qui le désirent, peuvent réserver lors de leur inscription préalable, des repas complets à consommer lors de la pause de midi (à

l'arrivée de la 1^{ère} section), au prix très étudié de **14 €/personne** (plat, dessert, boisson soft, café).

Réservation souhaitée
(pour une raison d'organisation du restaurateur et un service rapide)
Merci !

Ceux qui le préfèrent, ou qui n'auraient pas réservé le repas promotionnel, pourront se restaurer à la carte, au même endroit (Self Service).

Art. 5 - Ravitaillement en carburant :

- Dans le premier secteur de la 1^{ère} section (tronçon neutralisé), à un peu plus de 5 km du départ.
- Sur le site de la pause de midi (entre les deux sections), juste avant le départ de la 2^{ème} section.
- Dans le dernier secteur de la 2^{ème} section (tronçon neutralisé), environ 5 km avant la rentrée au Parc Fermé d'arrivée.

IV - CENTRE DE L'ÉPREUVE

Art. 6 - Parc fermé de départ et d'arrivée

Situation : **Place Henri STOURME à 7812 – MOULBAIX (ATH)**

Art. 7 - Admission des véhicules

L'épreuve est ouverte à toutes les voitures, **anciennes ou contemporaines**, immatriculées, assurées et conformes aux règles et lois en vigueur. Les concurrents assument la pleine responsabilité des conséquences de leurs manquements éventuels, même si le départ leur a été accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

7.1. Contrôle Technique automobile

Couleur du certificat du CTA, obligatoirement **VERTE**, (Immatriculation normale, en « O » ou Compétition catégorie 1)

En conséquence, les voitures de compétition de la catégorie 2 (certificat de CTA, rouge), ne seront pas acceptées à l'épreuve, qu'elles soient, ou non, immatriculées en « O ».

7.2. L'ensemble de ces véhicules devra être en conformité avec les impositions légales en matière de circulation routière, tant au niveau des documents, des équipements de sécurité qu'au niveau du bruit.

7.3. Classes d'ancienneté

Les organisateurs répartiront les véhicules dans les **3 divisions d'ancienneté** suivantes :

- **A. : Oldtimers**
Véhicules immatriculés, produits ou homologués FIA avant le **1^{er} janvier 1985**
- **B. : Youngtimers**
Véhicules immatriculés, produits ou homologués FIA entre le 1^{er} janvier 1985 et le **31 décembre 1996**
- **C. : Tourtimers**
Véhicules immatriculés, produits ou homologués FIA après le **1^{er} janvier 1997**.

En fin d'épreuve, Ils établiront des classements séparés par **Divisions d'ancienneté** et un **classement général** (toutes divisions d'ancienneté confondues).

En ce qui concerne l'établissement des classements du **VASAF CLASSICS CHALLENGE** et du **Championnat de HAINAUT**, seuls, les points obtenus en fonction de la place occupée à la « Division d'ancienneté » seront pris en considération.

Classement actuel du **VASAF CLASSICS CHALLENGE** :
http://www.asaf.be/annee_en_cours/classements/classements.htm
(cliquer sur VASAF CLASSICS CHALLENGE)

Remarque importante

En ce qui concerne le **championnat de Hainaut** des Rallyes de Régularité (**uniquement**), un coefficient d'ancienneté sera appliqué aux points obtenus en fonction du classement de chacune des 3 Divisions.

(Voir Asaf Newsletter du 10/04/2012).

Ce coefficient a été introduit, d'une part, pour « encourager » les concurrents à participer avec des voitures « anciennes » et, d'autre part, pour valoriser leurs performances, par rapport à celles des voitures « modernes ».

- Jusqu'à l'année de référence 2000 :

Les points sont divisés par **0,XY** (XY étant les deux derniers chiffres de l'année de 1^{ère} mise en circulation)

Exemple : 1^{ère} place dans la Division d'ancienneté « Oldtimers » et, donc, 20 points obtenus par une voiture de **1967** deviennent : **20**, divisés par 0,67, soit **29,9**.

- Après l'année de référence 2000 :

Les points sont divisés par **1,XY** (XY étant les deux derniers chiffres de l'année de 1^{ère} mise en circulation)

Exemple : 1^{ère} place dans la Division d'ancienneté « Tourtimers » et, donc, 20 points obtenus par une voiture de **2009** deviennent : **20**, divisés par 1,09, soit **18,3**

Classement actuel du **Championnat de Hainaut des Rallyes de Régularité « Soft »** :
www.csaphainaut.be/documents-joints/htre12--1.pdf

Art 8 - Vérifications administratives

Situation : **Place Henri STOURME à 7812 – MOULBAIX (ATH)**

8.1. Licences

L'épreuve est accessible à tous les licenciés de l'ASAF.

La licence minimum pour pouvoir participer (conducteur et navigateur) est la licence annuelle « **L** » (**30 €**) ou journalière « **1J-L** » (**10 €**).

Aucune expérience, ni formalités médicales ne sont requises pour obtenir ces licences.

Toutes les licences de l'ASAF (y compris la « L » et la « 1J-L ») comportent une couverture en « Accidents corporels » et une « Protection juridique ».

Pour les navigateurs âgés de moins de 18 ans (**12 ans et taille d'1m35, au minimum**), une autorisation du représentant légal (autorité parentale), légalisée par l'administration communale où se situe leur domicile, sera exigée.

Il est à noter que toutes les licences annuelles émises par la VAS peuvent utilement servir.

Art 9 - Vérifications Techniques

- La conformité des véhicules sera constatée par la Commission Technique de l'ASAF, le jour de l'épreuve, selon la procédure et les règles qui sont en vigueur à la Fédération.

- Pour le passage à ces VT, les numéros, plaques et publicités devront être apposés sur le véhicule.

- Tous les véhicules doivent être en règle vis-à-vis de la réglementation de leur pays d'immatriculation ainsi qu'avec les normes techniques du présent règlement.

- **Attention** : Si une heure de convocation a été transmise aux concurrents, tout retard aux vérifications techniques entraînera une pénalité forfaitaire de **300 points**.

- Les Vérifications Techniques veilleront, principalement, à l'application de l'Art. 3 du RPR et contrôleront les documents du véhicule soit :

- le certificat d'immatriculation.
- le document du contrôle technique automobile (couleur verte, pour rappel).
- la carte verte d'assurance.
- les documents relatifs aux plaques « Z », quant aux personnes habilitées à les utiliser.

Le Commissaire Technique de l'ASAF, avec l'aide des organisateurs, effectuera des vérifications portant essentiellement sur les points suivants :

- l'aspect de présentation du véhicule ;
- la conformité qui doit correspondre à celle portée sur le bulletin d'engagement ;
- la présence d'un cric d'une roue de secours en état, d'un triangle de sécurité ;
- la présence d'un extincteur à poudre valide (minimum 1 kg), correctement fixé et facilement accessible
- la présence de ceintures de sécurité (pour les véhicules postérieurs au 1er

- septembre 1967 si les points d'ancrage ont été prévus par le constructeur) ;
- la vérification du niveau de liquide de frein et de la fixation de la batterie ;
- l'état des pneumatiques qui doivent être en bon état, ne pas dépasser de la carrosserie et avoir des sculptures d'au moins 1,6 mm à l'arrivée de l'épreuve ; les pneus de type « Racing » (non autorisés en usage routier) sont interdits ;
- le fonctionnement de l'éclairage, des feux (qui doivent être en conformité avec le Code de la Route) et des essuie-glaces ;

Éclairage Maximum :

- 2 paires de phares additionnels, en complément aux phares d'origine.
- 2 « anti-crash » arrière
- 2 phares de recul (max. 21 W/phare) ne pouvant fonctionner sans enclencher la marche arrière.

- Le niveau de bruit pourra être contrôlé avant le départ ou pendant la manifestation et devra être conforme à la législation en vigueur (bruit émis, en marche ou à l'arrêt, aux $\frac{3}{4}$ de son régime moteur maximum, inférieur à 95 décibels).

- En cas de non-conformité, la commission Technique pourra proposer le refus de départ à l'organisateur ou à la Commission Sportive présente. À tout autre moment de l'épreuve, des vérifications supplémentaires pourront être organisées.

Art 10 - Road Book

Le road Book comportera une copie de l'attestation d'assurance et une déclaration d'accident. La mention d'un n° de téléphone où l'on pourra joindre la « Permanence » y figurera également.

Art 11 - Délais de mise hors course (Art. 2.2.14. du RPR)

Les délais de mise hors course sont fixés par l'organisateur.

Si, une fois les délais fixés, l'organisateur était amené à les modifier pour quelque motif que ce soit, il ne pourrait le faire qu'à la condition que tous les concurrents en soient avertis avant le départ de la section concernée.

L'exclusion sera prononcée dès l'atteinte du délai de mise hors course.

En conséquence, les concurrents qui pourraient se voir exclus pour délai de mise hors course atteint, ont intérêt (s'ils veulent prendre le départ de la section suivante ou être repris au classement de l'épreuve), à « court-circuiter » ce qu'il faut du parcours imposé pour se rendre dans les délais, à l'endroit de l'arrivée de la section en cours.

Les adresses et les coordonnées GPS de ces endroits seront indiquées dans le road book.

Une pénalité en points correspondant aux contrôles manquants leur sera alors appliquée.

Art 12 - Ordre des départs

L'ordre des départs est laissé à l'appréciation de l'organisateur. Il sera communiqué aux concurrents inscrits, dans la semaine précédant l'épreuve.

Art 13 - Systèmes de lecture d'itinéraire utilisés

- schémas orientés ou non, métrés ou non (*métré sans ambiguïté*)
- cartes tracées (« couleurs ») au 1/20.000, 1/25.000 et 1/50.000
- cartes muettes, semi muettes et cartes à tracer (« couleurs ») au 1/20.000 ou au 1/25.000

(Voir description détaillée dans les Prescriptions Sportives de l'ASAF 2012 ou sur le site Web www.asaf.be - RPR, Art. 2.1.10)

13.1. Étalonnage

Un parcours d'étalonnage (5km) des appareils de mesure de la distance sera communiqué via le road book et fera partie intégrante de l'itinéraire imposé.

Il s'agira d'un tronçon sans aucune difficulté de navigation placé en début de première section (secteur neutralisé).

Art 14 - Contrôles

14.1 : CONTRÔLES DE PASSAGE « SECRET » (CP)

Panneaux « organisateurs »

Ils seront de taille minimum A4, à fond blanc, munis de bandeaux supérieurs et inférieurs d'une largeur de 4 à 5 cm, de couleur rouge ou orange . Ils seront présentés lors du briefing. (Voir 16.1.1 ci-dessous)

Leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte que le concurrent ralentisse ou s'arrête à leur endroit.

Les CP ainsi relevés devront être inscrits au fur et à mesure sur la feuille de route à l'endroit réservé à cet effet.

14.2 CONTRÔLE DE PASSAGE « HUMAIN » (CPH)

Postes de contrôle pré-signalés et signalés, respectivement par des panneaux jaunes et rouges comportant le dessin d'un cachet (Panneau FIA - Rallyes) tenus par des délégués de l'organisateur, lesquels apposeront une marque ou un cachet dans la première case libre de la feuille de route.

14.3 CONTRÔLES HORAIRES (CH)

- Les CH seront pré-signalés par un panneau jaune comportant le dessin d'une horloge (Panneau FIA - Rallyes) et signalés à leur emplacement exact, par le même panneau, rouge.

- Les CH ont pour but de vérifier le respect du temps imposé, calculé sur une vitesse moyenne toujours inférieure ou égale à 40 km/h.

- Les temps sont relevés en Heures et Minutes.

- A ces contrôles, le contrôleur inscrit, sur le carnet de contrôle, l'heure à laquelle le participant lui présente son carnet.

- L'avance et le retard au contrôle horaire seront pénalisés. L'avance, doublement, par rapport au retard.

- Le pointage de l'heure devra se faire, sous peine de pénalisation, **durant le déroulement de la minute idéale de pointage.**

- L'heure de pointage appartient à la seule responsabilité de l'équipage, lequel pourra consulter l'heure officielle du contrôleur en poste. Ce dernier ne pourra, par contre, en aucun cas, fournir aux équipages, des informations sur l'heure idéale de pointage.

Un pointage en avance sur le temps idéal ne permettra jamais de réduire le nombre de minutes de retard enregistrées précédemment.

Art 15 - Regularity Test (RT)

Tronçon routier sur route ouverte à la circulation publique, à parcourir dans le plus strict respect du code de la route.

Les concurrents devront parcourir le tronçon en y progressant de manière à respecter au mieux, à tout moment, la moyenne imposée par l'organisateur (maxi 40 km/h).

15.1. Moyennes horaires dans les RT

Des **tables « distances/temps »** indiquant le rythme de progression, tout au long des RT pourront être fournies par l'organisateur.

De cette manière, la moyenne pourra varier à son gré, selon la topographie, le système de lecture ou la nature (zones habitées, zones rurales, etc.).

Sans fourniture de ces tables, une seule moyenne sera appliquée par RT.

15.2. Autostart - !! IMPORTANT !!

Les départs des RT se feront en système « Autostart ».

Explication : Au départ de la RT en un endroit renseigné sur le road-book et par un panneau « organisation », sur le terrain, le concurrent calcule lui-même son temps de départ

- soit, en ajoutant le nombre de **minutes prévues** par la feuille de route ou le Road-book, à son heure de passage au CH précédent, *

- soit, en **déterminant son heure de départ** (Heure, Minute, Seconde), compte-tenu de la distance idéale à parcourir, qu'il a lui-même relevée, depuis le CH précédent et en fonction des moyennes imposées par l'organisateur (max. 30km/h en agglomération et max. 40 km/h en dehors de celles-ci). **

* Exemple 1 : Autostart time communiqué : = Time CH 3 + **2'**

Votre heure de pointage au CH 3 : **15h 27'**

Votre Heure de départ Autostart = 15h 27' + **2'** => **15h29'**.

** Exemple 2 : Autostart time non communiqué.

Entre CH 3 et Autostart :

Ensemble des tronçons à parcourir à 40 km/h de moyenne = 11,750 km ;

Ensemble des tronçons à parcourir à 30 km/h de moyenne (entre panneaux entrée et sortie d'agglomération) = 3,540 km.

Autostart time = 17' 37" 50/100 + 7' 04" 80/100 soit **24' 42"** 30/100 après votre heure de pointage au CH 3 (15h 27').

Les fractions de seconde n'étant pas prises en considération au départ du tronçon RT, votre Heure de départ à l'Autostart est donc : 15h 27' + 24'42" => **15h 51'42"**.

15.3. Contrôle de la moyenne

Il pourra y avoir plusieurs prises de temps dans le même RT. La ou les prises de temps secrètes se prennent «au vol » et sont exprimées en Heures, Minutes et Secondes. Ces prises de temps étant « secrètes » il n'y a aucune mention de leur position dans le road-book ni sur le terrain.

- Les épreuves ne pourront comporter plus de 3 RT par 100 Km de parcours et leurs pénalités seront ajoutées à celles, éventuellement encourues d'autre part, au cours de l'épreuve.

CECI IMPLIQUE QUE LES RÉSULTATS DES RT ENTRERONT DIRECTEMENT EN LIGNE DE COMPTE POUR L'ÉTABLISSEMENT DU CLASSEMENT ET PAS, SEULEMENT, EN CAS D'EX AEQUO.

Art 16 - Pénalités

Les pénalités encourues par les concurrents seront exprimées en points.

Elles proviendront essentiellement :

- d'un défaut de passage à un endroit de l'itinéraire imposé,
- du passage à un endroit imposé, à un moment inapproprié,
- du passage constaté à un endroit situé en dehors de l'itinéraire idéal.
- du pointage en avance ou en retard à un contrôle horaire, ci-après désigné **CH**.
- du passage en avance ou en retard devant une prise de temps (secrète), lors des **RT**, eu égard à la moyenne horaire y imposée.

Les « contrôles de passage » pourront être de deux sortes :

- soit, il s'agira de **panneaux « organisateurs »**, (voir 16.1.1. ci-dessous), ci-après désignés par **CP**
- soit, il s'agira de **postes de contrôle** (pré signalés et signalés par le panneau ad hoc) tenus par des délégués de l'organisateur, ci-après désignés par **CPH** (Contrôle de Passage Humain).

Attention : Si de « faux » CP seront éventuellement utilisés, tous les CPH et tous les CH seront « véritables ».

16.1. Les panneaux « organisateurs »

Comme déjà précisé plus haut, leur unique fonction est de constater le passage du concurrent et/ou de faire en sorte que le concurrent ralentisse ou s'arrête à leur endroit.

En conséquence, ces panneaux ne pourront se trouver à moins de 20cm du sol (base du panneau), ni à plus de 2m de haut (faîte du panneau).

De plus, ils devront se trouver à moins de 2m du bord de la chaussée.

Si la taille des panneaux doit répondre à un minimum, la mention à y collecter (écrite en couleur noire et d'un libellé sans équivoque) peut, elle, être **très réduite**, à la discrétion de l'organisateur, qui peut user de cette faculté pour obliger le concurrent à s'arrêter pour la déchiffrer (le plus souvent pour des raisons de sécurité).

Pour les mêmes raisons, un cachet (estampille) pourra être accroché à ce panneau, à charge pour le concurrent de l'appliquer au bon endroit sur sa feuille de route.

Toutefois, dans des endroits bien spécifiques et seulement dans les cas où la taille standard des panneaux les rendrait visibles même si le concurrent n'emprunte pas la bonne route (dans certains « décomposés », par exemple), la taille de ces panneaux pourra être réduite (12 x15 cm, au minimum) mais ils devront, malgré leur taille réduite, être totalement visibles par les concurrents qui circulent sur CETTE route (taille réduite mais mêmes caractéristiques de présentation que les panneaux A4).

Il ne pourra être fait usage de ces panneaux réduits qu'en cas de nécessité avérée.

Art 17 - Relevé et valeur des pénalités

Pénalités courantes

- CH manquant, excédentaire, pris en dehors de l'ordre attendu ou passé à l'envers: **1800** points.
- par minute d'avance sur le routier : **120** points.
- par minute de retard sur le routier : **60** points

- CP manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **300** points.
- CPH manquant, excédentaire ou en dehors de l'ordre attendu : **900** points.
- contrôle secret de régularité manquant ou excédentaire (en RT) : **300** points
- contrôle secret de régularité en RT : pénalité maximale (Ret./Av.): **300** points
- par seconde d'avance en RT : **2** points.
- par seconde de retard en RT : **1** points.

Pénalités spéciales

- tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CP : **600** points par cas constaté.
- tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des CPH : **1800** points par cas constaté.
- tentative de falsification, rature, surcharge au niveau des temps des CH ou des RT sur la feuille de route (non contresignée): **15.000** points.
- perte ou altération du carnet de route : **15.000** points.
- retard sur l'heure de convocation : **300** points.
- par minute de retard au départ d'une section ou d'une RT : **120** points.
- par appel téléphonique de « remise à l'étrier » à la D.C. : **2000** points
(Voir AsafNewsletter du 10/04/2012).
- Avance trop importante et/ou récurrente : **Mise hors course.**

Art 18 - Généralités

18.1. Services supplémentaires

Possibilité de réserver via le bulletin d'engagement, des repas qui seront servis à la pause de midi (Voir Art. 4.B, ci-dessus).

18.2. Appareillage embarqué

Tous les appareils de mesure ou de guidage sont autorisés.

V - CLASSEMENTS & DOTATION

Art 19 - Classements

Il sera établi un classement général et un classement pour chaque classe d'ancienneté.

En cas d'ex aequo, la préséance reviendra à l'équipage de la voiture de la plus petite cylindrée. En cas d'égalité de cylindrée, elle reviendra à la plus ancienne (Voir certificat d'immatriculation).

RAPPEL IMPORTANT : Dans le cadre du **VASAF CLASSICS CHALLENGE** et du **Championnat de Hainaut**, seuls les points calculés d'après les classements par classes d'ancienneté sont pris en considération.

Art 20 - Proclamation des résultats

20.1. La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront, dès que possible (dès l'officialisation des résultats) dans la salle jouxtant la place Henri Stourme à Moulbaix (Parc Fermé de départ et d'arrivée).

20.2. Des coupes ou trophées seront distribués comme suit :

- 3 premiers de chaque classe d'ancienneté
- Première dame du Classement général
- 5 premiers du classement général

VI - POINTS DE CONTACT

Art 21 - Permanences

Jusqu'au vendredi 7 septembre :

- Thierry SOMERS
Tél. : 0477/29 57 19

E-Mail : THAX@SKYNET.BE

- Eric D'HAENENS
Tél. : 0478/36 62 18

E-Mail : eric.d.haenens@belgacom.net

- Katty BARIO
Tél. : 065/60 07 89

E-Mail : katty.bario@skynet.be

- Benoît DAUBIE
Tél. : 068 / 33 42 54

E-Mail : daubiebe@hotmail.com

Le samedi 8 et le dimanche 9 septembre :

- Eric D'HAENENS GSM : 0478/36 62 18
- Thierry SOMERS GSM : 0477/29 57 19
- Benoît DAUBIE GSM : 0486/05 01 56

VIII - APPROBATIONS

Art 22 -

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, les textes des Prescriptions Sportives de l'ASAF 2012 seront d'application.

Art 23 -

Tous les cas non prévus, tout litige et toute contestation seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Commissaire Sportif de l'ASAF

Art 24 -

En cas de discordance entre les règlements en français et en néerlandais, c'est le texte français qui fera foi.

Le règlement a été approuvé par :

- Pierre MARMIGNON (Lic. ASAF n° Ht 346) pour la CSAPH, en date du 20/06/2012
- Bernard HAYEZ (Lic. ASAF n° 1) pour l'ASAF, en date du 25/06/2012





Bulletin d'inscription à renvoyer avant le 5 septembre 2012, par voie postale ou par E-Mail à :
Katty BARIO - 43, rue des Ecoles à 7080 SARS-LA-BRUYERE E-Mail katty.bario@skynet.be

Engagement reçu		Paiement reçu			Division			Réservation de repas	
Le/...../2012		Le/...../2012			OT	YT	TOUR X 14 €	
								Soit€	

Nous, soussignés, (conducteur, coéquipier et représentants légaux éventuels)

CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme
 Homme Femme
 Si pseudonyme : « »

Né(e) le :

Adresse :

N°Tél/ GSM: E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

COEQUIPIER (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom : Prénom : Homme / Femme
 Homme Femme
 Si pseudonyme : « »

Né(e) le :

Adresse :

N°Tél/ GSM: E-mail :

ASAF					VAS					N° Licence	Type	Ecurie
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Marque : Type : Plaque n° :

Date 1^{ère} immatriculation : Châssis : Cylindrée exacte:.....cc

Compagnie d'assurance : Police n° :

Si le coéquipier ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera avant sa signature :

"Je m'engage sur l'honneur à ne piloter en aucune circonstance".

Si le coéquipier est mineur (12 ans au minimum et 1m35 de taille), il y a lieu de présenter à la Vérification Administrative, le jour de l'épreuve, une autorisation parentale dont la signature aura été légalisée par l'Administration communale du domicile, qui sera jointe au présent bulletin. Faute de ce document, le départ sera refusé.

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, nous nous engageons à en observer toutes les prescriptions et certifions que les présentes données sont exactes.

Nous certifions sur l'honneur que le véhicule est conforme à la législation belge en matière de police de roulage et que le certificat de contrôle technique est de couleur verte (voitures de catégorie 2 non acceptées).

Nous nous engageons, en outre, à nous soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui nous seraient imposés par l'organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Fait à, le/...../... [.....]

(Faire précéder les signatures de la mention "Lu et approuvé")

Signature du pilote
représentant légal

Signature du co-pilote et, le cas échéant, du



1. Epreuve : **OBSOL'ATH
RALLYE**

Date : 9 septembre 2012

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Nous, soussignés, _____ (conducteur), licence n° _____ ,
et _____ (coéquipier), licence n° _____ ,
constituant l'équipage de la voiture engagée sous le n° _____ ,

nous engageons sur l'honneur à renoncer à toute action de recours

envers l'organisateur de l'épreuve ci-dessus, ses préposés, l'ASAF, les CSAP et tous les autres participants, pour d'éventuels dommages subis, ainsi que le précise l'abandon de recours que nous avons accepté lors de la signature de notre demande de licence (numéros repris ci-dessus) et ce, quel que soit notre préjudice et quelles que soient les circonstances dans lesquelles nous l'aurions encouru.

Fait à _____ , le _____ .

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé » :

Le conducteur,

Le coéquipier,

Le représentant légal (si coéquipier mineur)

En cas d'absence de ce document, s'il est incomplet ou détérioré, le départ de l'épreuve vous sera refusé.